



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Appels à projets 2024

**Le présent appel à projets est lancé
sous réserve d'éventuelles instructions ministérielles à venir.**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020 - 2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Sous réserve d'éventuelles instructions ministérielles complémentaires, sont ainsi éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG CIPDR (Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation) dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Les orientations de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020 – 2024 ont été déclinées dans le Plan départemental de lutte contre la délinquance 2020-2024 de la Lozère.

I- Cadre général d'éligibilité des projets (D et R)

VOLET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (volet D)

Le volet D du FIPD soutenu en 2024 doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires des cinq axes du Plan départemental de lutte contre la délinquance 2020-2024 de la Lozère.

Les 40 mesures de la stratégie nationale ainsi que la boîte à outils élaborée pour la mise en œuvre de la SNPD sont accessibles sur le site internet du SG CIPDR : <https://www.cipdr.gouv.fr/>

➤ **Les cinq axes principaux prioritaires du plan départemental :**

1. La lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) :

Avec l'augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique sur le territoire, il est nécessaire de favoriser les **démarches** à l'encontre des personnes les plus vulnérables, les plus fragiles et les plus isolées afin d'améliorer le **repérage, l'accompagnement et la prise en charge** de ces potentielles victimes.

Les actions devront s'inscrire dans une approche à la fois **préventive** (par l'information) et **pro-active** (par l'identification des personnes invisibles). A ce titre, pourront être soutenues les initiatives :

- permettant aux différents interlocuteurs de connaître les dispositifs dédiés aux victimes et aux personnes en situation de vulnérabilité, à mieux les identifier et prendre en compte leurs besoins ;
- garantissant une prise en charge satisfaisante des victimes en tout point du territoire ;
- améliorant l'accompagnement et veillant au suivi de la prise en charge ;
- facilitant le parcours de prise en charge dès la révélation des faits par la victime ;
- développant la formation des acteurs de la lutte contre les VIF.

2. La lutte contre les addictions :

La vulnérabilité des populations est un terrain propice à la création de délinquance notamment au travers de la **consommation de stupéfiants ou d'alcool**. Cela fait également plusieurs années que les addictions liées aux **nouvelles technologies** se multiplient, notamment chez les jeunes. La lutte contre les addictions reste donc un enjeu majeur pour les années à venir.

Seront ainsi soutenues :

- les actions de **sensibilisation** des jeunes aux addictions de tout type (écrans, stupéfiants, alcool) ;
- les actions **d'informations** précoces des jeunes sur les risques ;
- le renforcement des **compétences parentales** chez les adultes ;
- la mise en place de programmes de développement affectif et social ;
- les actions de **détection** précoces des conduites addictives ;
- les actions de prévention de la récurrence ;
- les actions **d'orientation** de victimes d'addictions vers les acteurs compétents pour une meilleure prise en charge.

3. La lutte contre la délinquance des mineurs et des jeunes :

Les actions de prévention doivent être adaptées au public âgé de 12 ans et moins, intégrant les nouvelles formes de délinquance (entrée dans les trafics, cyberdélinquance....).

Dans cette perspective les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- le développement des **compétences psycho-sociales** des élèves pour prévenir et réduire les conflits ;
- la prise en charge des jeunes en difficulté dans un **parcours de soin** cohérent et efficace pour limiter leurs risques d'entrer dans la délinquance ;
- **l'insertion professionnelle** de jeunes éloignés de l'emploi en situation de précarité ;
- la découverte des métiers de la sécurité et de la protection pour les jeunes ;
- l'éducation à l'accès au droit, à la **sensibilisation** aux différents systèmes politiques, à la connaissance des institutions ;
- le développement de **l'esprit critique** pour que les jeunes soient capables de décrypter les fausses informations.

4. La protection des seniors :

Il s'agit ici de favoriser les démarches d'**« aller vers »** en direction des personnes les plus vulnérables, bien souvent **isolées**. Cet axe doit permettre d'offrir une **amélioration** de leur **protection** à tout point de vue (délinquance, cyberdélinquance, escroquerie...)

Seront notamment soutenues les actions visant à :

- lutter contre **l'isolement** ;
- permettre à ce public, particulièrement exposé au risque de **délinquance** de prendre conscience de leur situation de vulnérabilité ;
- améliorer le **repérage** et **l'accompagnement** des personnes les plus vulnérables.

5. La lutte contre la cyberdélinquance (cyberharcèlement, escroqueries) :

La cyberdélinquance touche toutes les tranches de la population, de plus en plus à risque en raison de formes de délinquance de plus en plus élaborées. La population doit être informée davantage notamment sur les problématiques de l'escroquerie et du cyberharcèlement.

Seront ainsi soutenues :

- les actions de **prévention** primaire à destination des très jeunes par des actions de **sensibilisation** et **d'éducation** en milieu scolaire et en dehors (bon usage d'internet, éducation aux médias et à l'information...), ;
- les actions en direction des familles, de **soutien à la parentalité** ;
- les actions de sensibilisation des élèves et des familles au **repérage** et à la **prévention** du harcèlement et cyberharcèlement ;
- les actions de protection et de **sécurisation** des victimes ;
- les actions de sensibilisation aux risques numériques à destination de **tout public** ;
- les actions visant à informer des **sanctions** encourues en cas de cyberdélinquance.

➤ Possibilité de co-financement FIPD – MILDECA

Compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un même projet peut bénéficier d'un co-financement via les crédits FIPD et MILDECA (drogues et conduites addictives). Cette possibilité concerne par exemple les projets portant sur la prévention de la récidive (jeunes et personnes sous main de justice), la lutte contre l'entrée dans le trafic et le maintien de la tranquillité publique (prévention dans le cadre d'événements festifs).

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, mentionnant clairement la demande de co-financement (FIPD et MILDECA) et la part de chaque thématique dans le coût prévisionnel du projet.

VOLET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION (volet R)

Le Plan national de prévention de la radicalisation, élaboré en 2018, formule 60 mesures pour réorienter la politique de prévention de la radicalisation, suivant cinq axes :

1. prémunir les esprits face à la radicalisation ;
2. compléter le maillage détection / prévention ;
3. comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
4. professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
5. adapter le désengagement.

Ce plan est accessible sur le site internet du SG CIPDR : <https://www.cipdr.gouv.fr/>

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a instauré de nouveaux dispositifs relatifs à la lutte contre le séparatisme et les atteintes aux valeurs de la République (délict de séparatisme, encadrement de l'instruction en famille, contrat d'engagement républicain pour les associations, lutte contre la haine en ligne, meilleure transparence des cultes...).

Sous réserve d'éventuelles instructions ministérielles complémentaires, sont ainsi éligibles au financement du volet R les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG CIPDR dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Le FIPD a vocation à financer en 2024 les actions suivantes, sous réserve de la cohérence du projet avec les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation :

➤ Suivis individualisés des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées et de leurs familles :

Les actions suivantes pourront être financées, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la préfecture :

- les **référénts de parcours** (travailleurs sociaux, éducateurs) qui accompagnent les jeunes et leurs parents et assurent un suivi pluridisciplinaire prenant en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, et de santé (santé mentale, soins, addictions) ;
- les consultations de **psychologues et psychiatres** formés à la radicalisation dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou associations spécialisées ;
- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle uniquement en direction des **jeunes suivis par la cellule de prévention de la Préfecture** (chantiers éducatifs d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires, etc.) ;
- les actions (individuelles ou collectives) de **soutien à la parentalité** en direction des familles concernées (groupes de paroles, médiation familiale, etc.).

Sont également concernés par ces actions, **en lien avec l'autorité judiciaire** :

- les publics sous main de justice en milieu ouvert ;
- les fins de suivi judiciaire ;
- les mineurs confiés à un établissement de placement ;
- les mineurs de retour de zone.

Seront favorisées et évaluées les **actions innovantes** mobilisant les différents partenaires locaux en fonction de leurs compétences respectives.

➤ Sensibilisation et formation des acteurs :

Il s'agit de développer des actions visant à renforcer une **culture commune de la vigilance** des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation.

Ces formations ont pour but de permettre aux acteurs concernés de comprendre le phénomène, d'être en mesure de détecter les situations de radicalisation (ou en voie de basculement) et de connaître le circuit de signalement et l'organisation administrative de la réponse publique.

Les actions seront déployées en lien étroit avec les services de la préfecture en charge de cette thématique.

Pourront être ainsi être financées :

- des actions d'accompagnement des **équipes** qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles ;
- des actions à destination des **référénts radicalisation** désignés dans les administrations de l'État ;
- des actions de formation et de sensibilisation à destination des **acteurs locaux** (travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales) ;
- plus largement, des actions de formation et sensibilisation à destination des **entreprises**.

➤ Lutte contre le séparatisme et le repli communautaire :

Il s'agit ici de soutenir les initiatives en matière de **contre-discours républicain** émanant de la société civile auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes. Sont visées les actions visant à réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et à lutter contre le conspirationnisme.

L'objectif est de discréditer les discours extrémistes, offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux et les écrans de télévision, notamment à travers le spectacle vivant.

Cela pourra se traduire par les actions suivantes :

- sensibilisation à l'usage raisonné de l'**Internet** et des **réseaux sociaux**, au cyber-endoctrinement ;
- sensibilisation des jeunes aux **processus** de radicalisation ;
- actions destinées à renforcer l'**esprit critique** (développement des compétences psychosociales) ;
- actions visant à développer des **outils de contre-discours** ;
- actions locales de lutte contre l'**emprise mentale** et les **dérives sectaires**.

II - Les porteurs de projets (D et R)

Le volet D et le volet R du FIPD sont principalement destinés aux **collectivités territoriales** et aux **associations**, mais peuvent également bénéficier aux organismes d'HLM, aux opérateurs de transports et aux établissements publics.

III- Financements et évaluation (D et R)

Un taux de cofinancement d'au moins 50 % doit être recherché, le taux de subventions publiques total ne pouvant en tout état de cause excéder **80 % du coût final de chaque projet** (toutes subventions publiques confondues).

La priorité est donnée au financement des projets innovants les plus aptes à contribuer à la prévention de la délinquance et à la prévention contre la radicalisation dans un cadre partenarial inter-institutionnel.

Le FIPD n'a pas vocation à soutenir une action de façon pérenne. À ce titre, chaque projet doit comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2023 doivent impérativement adresser le bilan des actions financées permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action.

À défaut, une subvention ne pourra pas être renouvelée.

IV - Modalités de dépôt des projets (D et R)

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés **exclusivement** par **voie dématérialisée via la plateforme « Démarches simplifiées »**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-fipd>

avant le vendredi 31 mai 2024

*NB : Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre **numéro de SIRET**. Un tutoriel d'utilisation de la plateforme Démarches simplifiées est à votre disposition : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>*

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la **précision de l'intitulé** de l'action présentée,
- la nécessité de déposer **tous les documents demandés** au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra pas être finalisée),
- L'obligation de fournir un bilan détaillé pour les actions financées par le FIPD en 2023.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis autrement sera considéré comme inéligible.

La liste des documents à joindre à votre demande est la suivante :

- CERFA de demande de subvention n°12156*06,
- Contrat d'engagement républicain (CER, inclus dans le CERFA n°12156*06),
- Pour les **renouvellements** de subvention : CERFA bilan financier n°15059*02,
- RIB du porteur de projet,
- Tout élément que vous jugerez utile à l'appui de la demande.

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande ; un accusé de passage en instruction vous sera ensuite transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention. En l'absence de ces accusés, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire, le bureau des sécurités de la Préfecture, au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (via la plateforme Démarches simplifiées ou par mail à l'adresse : pref-fipd@lozere.gouv.fr).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le bureau des sécurités de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-bs@lozere.gouv.fr ou par téléphone au : 04.66.49.60.00.

Fait à Mende, le